

Loi N°002 /PR/2012

Portant Habilitation du Gouvernement
à légiférer par voie d'Ordonnances

Vu la Constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 30 Décembre 2011 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

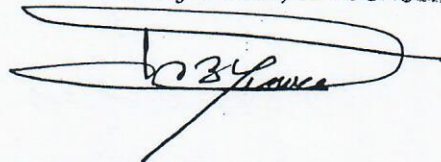
Article 1.- Le Gouvernement est autorisé à légiférer par voie d'Ordonnances pendant la période allant du 04 Janvier au 04 Mars 2012.

Article 2.- Cette loi d'habilitation n'est valable que pour les Ordonnances portant sur les matières relevant de l'article 121 de la Constitution.

Article 3.- Les Ordonnances prises en application de la présente loi d'habilitation seront soumises à la prochaine Session de l'Assemblée Nationale pour ratification.

Article 3.- La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. NL (AR)

N'Djaména, le .06..JANVIER..2012.....



IDRISS DEBY ITNO